



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 52272

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la recrudescence du bizutage en milieu scolaire rapportée par l'ACB (Association contre le bizutage). L'ACB constate en effet dans son bulletin d'octobre 2004 une forte augmentation des bizutages « durs », c'est-à-dire des plus dégradants, depuis l'année 2001, Elle souligne que, malgré une réglementation ministérielle pourtant très claire, l'attitude de l'administration à cet égard diffère largement selon le type d'établissement, et que, dans de trop nombreux cas, aucune sanction n'est appliquée même quand les faits sont avérés. Comment dès lors s'étonner de cette recrudescence quand en pratique les élèves savent qu'ils ne risquent absolument rien à perpétuer une tradition dégradante aux dépens de leurs camarades. Par conséquent, elle lui demande de veiller scrupuleusement à l'application de la loi dans tous les établissements.

Texte de la réponse

L'intégration dans un établissement d'enseignement supérieur doit demeurer pour l'élève et l'étudiant un moment d'épanouissement et d'appropriation de sa personnalité et de ses responsabilités. Le « bizutage », l'« usinage », ou les « périodes de transmission des traditions » ne sauraient donc être acceptées dans les établissements d'enseignement supérieur. En chaque début d'année universitaire, la vigilance qu'il convient d'exercer pour lutter contre cette pratique est rappelée aux recteurs et aux chefs d'établissement (présidents d'université, directeurs d'écoles d'ingénieur, chefs d'établissement du second degré). Les directives ministérielles concernant les dispositions de la loi 98-468 du 17 juin 1998, qui fait du bizutage un délit passible de sanctions pénales et disciplinaires sont réaffirmées avec force. Il leur est notamment demandé de veiller au respect et à la dignité de la personne humaine dans leurs établissements en interdisant toute pratique du bizutage et de prendre toutes les mesures adaptées en cas d'incident. Dans certains établissements, l'ENSAM notamment, des mesures ont été prises dans le cadre du contrat d'établissement signé entre l'État et l'établissement. L'objectif est de rompre avec les périodes de transmission des traditions, en introduisant des activités formatrices et modernes dans l'accueil des nouveaux étudiants, de sorte que les méthodes d'accueil dont ont pu souffrir les étudiants puissent être éradiquées. Un interlocuteur est actuellement identifié au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la direction de l'enseignement scolaire pour assurer un meilleur suivi des dossiers signalés. Un groupe de travail avec les différentes associations de lutte contre le bizutage est en cours de constitution. Il permettra d'analyser les situations existantes et de trouver les moyens de les combattre efficacement. Dans la mesure où les établissements hors tutelle de l'éducation nationale sont également concernés par ces pratiques, le groupe pourrait être élargi aux représentants des autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52272

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9353

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5879